



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 2 avril 2024

Le Recteur

à

**Division des Personnels des Établissements Privés
DPEP**

Affaire suivie par :
Gestionnaires
T 02 23 21 77 92 ou 75 58
ce.dpep@ac-rennes.fr

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
des établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat d'association

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Réf : Décret 68-503 du 30 mai 1968 modifié

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des Chaires Supérieures

La présente note a pour objet de préciser les modalités de recueil des candidatures pour l'année scolaire 2024/2025.

1 – Nouvelles Conditions de recevabilité

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre 2024 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption etc..)

Ils doivent en outre remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Avoir atteint au moins le 6ème échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé classe normale au 1er septembre 2024,

ET

- Avoir assuré, pendant au moins 2 années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

2 – Recueil des candidatures

Les candidats compléteront la fiche de renseignement jointe en annexe1 et joindront les justificatifs demandés.

L'attention des candidats est appelée sur la responsabilité qui leur incombe en matière de production des pièces justificatives. Aucun rappel ne sera fait par les gestionnaires de la DPEP.

S'agissant du recueil des avis, vous complétez l'annexe 2 et le porterez à la connaissance des intéressés. La DPEP organisera le recueil des avis des inspecteurs concernés.

Seul l'avis de l'inspecteur est requis pour les éventuelles candidatures qui émaneraient d'enseignants qui exercent des fonctions de chef d'établissement.

Les candidatures et les imprimés « avis du chef d'établissement » devront être adressés à la DPEP pour le 16 avril dernier délai.

Les dossiers seront transmis de manière dématérialisée au besoin via FileSender (accessible à partir de Toutatice) à l'adresse électronique suivante : ce.dpep@ac-rennes.fr

3 – Le contingent National

Le contingent National et la répartition par disciplines sont communs à la hors-classe des agrégés :

CONTINGENT NATIONAL 2024 HORS-CLASSE PAR DISCIPLINE - AGREGES	
DISCIPLINES	CONTINGENTS 2024
ALLEMAND	4
ANGLAIS	16
ARTS – ARTS APPLIQUES	5
ECONOMIE ET GESTION	15
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16
ESPAGNOL	10
HISTOIRE – GEOGRAPHIE	9
ITALIEN	1
HEBREU	1
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	18
MATHEMATIQUES	23
PHILOSOPHIE	5
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15
PHYSIQUE – CHIMIE	14
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	4
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	9
TOTAL	174

4 – Les résultats

L'ensemble des candidatures sera soumis à la Commission Consultative Mixte Académique et adressé à la Direction des Affaires Financières au Ministère qui soumettra aux groupes concernés de l'inspection générale. La liste d'aptitude est arrêtée par l'administration centrale.

**Pour le Recteur et par délégation
Le chef de la Division des Personnels
des Établissements Privés**


Jacques GUEGAN